

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques TAVEAU, Maire

Présents :

Mr Jacques TAVEAU, Mr Claude MANCEL, Mme Vanessa FRERE, Mme Mélanie VINCENT, Mme Aurélie DELCURE Mme Marie-Françoise LELEU, Mme Caroline DEFFONTAINES, Mme Valérie UYTTERSROT, M. Florian DECOURT, Mr. Valentin FLORIN, Mr Guy FLORIN.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa FRERE

Nombre de Membres : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Approbation du compte rendu de la réunion du procès- verbal du 21 Mars 2026 : Madame Mélanie VINCENT demande que les réponses de Monsieur Jacques TAVEAU soit écrite suite à son texte. 1 Abstention et 10 Pour

Madame Mélanie VINCENT prend la parole :

(les réponses faites par M. TAVEAU sont ajoutées en italique-gras à chaque fin de phrase)

« Monsieur TAVEAU,

En tant qu'adjoint au Maire sortante, je voulais vous remercier pour la confiance accordée durant ces 2 derniers mandats.

Nous avons essayé de faire de Chepoix un village agréable et sans augmentation d'impôts pour les Chepoisiens.

Une question : Vous m'avez positionné en tête de liste pour cette dernière élection. Pourquoi et pas une autre candidate ? Ordre de confiance ou pas ? ***Oui, ordre de confiance.***

Cette candidature amène en toute légitimité mon droit de me présenter à la fonction de Maire, ce que je ne ferais pas par respect pour votre personne et par respect de la parole donnée.

Par contre, vous avez présenté notre liste en appelant à répartir comme avant et dans la même direction. Avez-vous été voir chaque candidat en leur annonçant garder vos adjoints sortants ? Parce que nous, c'est ce que vous nous avez annoncé ! ***Pas individuellement***

Continuerez-vous à accorder votre confiance et pourrez-vous travailler sereinement avec des personnes qui trahissent vos directives et votre confiance ? ***Nous allons faire en sorte que tout le monde travaille en confiance et unité.***

Avez-vous conscience, que vous allez travailler avec une élue qui s'est moquée ouvertement le jour du dépouillement de votre adjointe sortante et qui a trahi le secret du vote en divulguant aux administrés les bulletins des candidats rayés. Ceci est un manque grave au Code Electoral ! ***Je l'ai convoqué pour lui faire la remarque et rappeler son droit de réserve.***

Mélanie VINCENT

DELIBERATION ET VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de CHEPOIX ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Conseil Municipal, en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le CFU de l'année 2025, comme suit :

Budget principal Section fonctionnement		Budget principal Section investissement	
Dépenses	231 343.05	Dépenses	16 940.45
Recettes	304 258.53	Recettes	6 642.27
Bilan de l'exercice	72 915.48	Bilan de l'exercice	-10 298.18
Report	535 034.02	Report	191 674.23
Résultat de fonctionnement	607 949.50	Résultat d'investissement	181 376.05

Après avoir délibéré, l'assemblée,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Conseil Municipal de CHEPOIX ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DÉLIBÉRATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacques TAVEAU, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Report 2025	+ 535 034.02 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	+ 607 949.50 €

Section d'Investissement

Report 2025	+ 191 674.23 €
Résultat excédentaire d'investissement cumulé au 31/12/2025	+ 181 376.05 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté Sur la ligne budgétaire R 001 « excédent d'investissement reporté »	+ 181 376.05 €
---	----------------

AFFECTATION (fonctionnement) + 607 949.50 €

1°) affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 300 000.00 €
2°) report de fonctionnement R 002	+ 307 949.50 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité l'Affectation de résultat 2025 sur le budget 2026.

Un titre de recette au compte 1068 en investissement sera effectué pour valider le virement de la somme : 300.000€.

D'INSCRIRE cette délibération.

DELIBERATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget de la Commune est présenté par M le Maire après avoir été validé par Mme LIEURE, Chef de poste du SGC de Saint Just en Chaussée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête et adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'année 2026 comme suit :

578 255.50 € en dépenses pour la section fonctionnement
578 255.50 € en recettes pour la section fonctionnement
489 268.05 € en dépenses pour la section d'investissement
489 268.05 € en recettes pour la section d'investissement.

L'assemblée délibérante a voté le budget au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres «opération d'équipement».

***D'ADOPTER le budget 2026 de la Commune
D'INSCRIRE cette délibération.***

DELIBERATION ET VOTE TAXE 1259

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux des taxes communales appliquées en 2025.

NATURE DE LA TAXE	RAPPEL TAUX 2025
Taxe Foncière sur le bâti	39.17 %
Taxe Foncières sur le non bâti.	39.64 %
Taxe d'Habitation	13.94 %

Monsieur Le Maire présente l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose de maintenir les taux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité le maintien les taux.

DE FIXER le taux d'imposition des taxes communales pour l'exercice 2026, comme suit :

NATURE DE LA TAXE	TAUX 2026
Taxe Foncière sur le bâti	39.17 %
Taxe Foncière sur le non bâti	39.64 %
Taxe d'Habitation	13.94 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision de l'Etat 1259 complété aux services préfectoraux

D'INSCRIRE cette délibération.

CONCERTATION SUR LA FONGIBILITÉ DES CREDITS

L'assemblée délibérante a voté le budget au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres «opération d'équipement».

Conformément à l'article L 8217-10-6 du CGCT, l'assemblée générale autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs, aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : Fonctionnement : 7,5% et Investissement : 7,5 %.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité la fongibilité des crédits.

D'INSCRIRE cette délibération.

DELIBERATION CCAS : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS

Conformément à l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles : « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. »

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'Administration présidé par le Maire. Il découle de cette disposition que le Maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire.

L'article R 123-7 dispose que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération par le Conseil Municipal. Il appartient donc au Conseil Municipal de prendre, au préalable, une délibération déterminant le nombre de membres du C.C.A.S.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

L'alinéa 7 de cet article est rédigé comme suit, « au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ». Il détermine de façon implicite le nombre minimum de 8 membres du CCAS, à savoir 4 conseillers municipaux et 4 membres nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) de :

- **DÉCIDE** de fixer le nombre de membres du CCAS à :

8 membres élus et 8 membres nommés

- *D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations*

DELIBERATION CCAS : ELECTION DES MEMBRES

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal. Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de

candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret.

Les 16 candidats sont les suivants :

Mesdames Marie-Françoise LELEU, Vanessa FRERE, Aurélie DELCURE, Monique MANCEL, Caroline DESFFONTAINES, Valérie UYTTERSROT, Odile NESSOUMOU, Yasmina BOUDJEMAA, Caroline DURANT, Nathalie DEMETZ et Messieurs Armindo VIEIRA DIAS, Jacques TAVEAU, Guy FLORIN, Florian DECOURT, Niels HOUCKE, Claude MANCEL.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil municipal déclare :

8 Titulaires membres du Conseil Municipal :

Mesdames Marie-Françoise LELEU, Vanessa FRERE, Aurélie DELCURE, Caroline DESFFONTAINES, Valérie UYTTERSROT et Messieurs Jacques TAVEAU, Florian DECOURT, Claude MANCEL.

8 Membres hors du Conseil Municipal :

Mesdames Monique MANCEL, Odile NESSOUMOU, Yasmina BOUDJEMAA, Caroline DURANT, Nathalie DEMETZ et Messieurs Armindo VIEIRA DIAS, Guy FLORIN, Niels HOUCKE.

sont élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune de CHEPOIX.

D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations

DELIBERATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

1 / Membres titulaires

Nombre de votants : 11 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 11/3

Proclame élus les trois membres titulaires suivants : Messieurs Valentin FLORIN, Armindo VIEIRA DIAS et Claude MANCEL.

2 / Membres suppléants

Nombre de votants : 11 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 11/3

Proclame élus les trois membres suppléants suivants : Messieurs Guy FLORIN et Florian DECOURT, Madame Caroline DEFFONTAINES.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

D'INSCRIRE cette délibération.

DELIBERATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, au sein de la Commission de délégation de service public : 7 membres

Monsieur Jacques TAVEAU

Ainsi que Mesdames Vanessa FRERE, Mélanie VINCENT, Marie-Françoise LELEU et Aurélie DELCURE, Messieurs Claude MANCEL et Valentin FLORIN.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

D'INSCRIRE cette délibération au registre des délibérations 2026.

DELIBERATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES IMPOTS INDIRECTS : CCID

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, au sein de la CCID : 24 membres (dont extérieurs à la commune)

1/Mr Claude **MANCEL**, 2/ Mme Monique **MANCEL** 3/ Mme Vanessa **FRERE**, 4/Mme Mélanie **VINCENT**, 5/Mme Aurélie **DELCURE**, 6/Mme Marie-Françoise **LELEU**, 7/Mme Caroline **DEFFONTAINES**, 8/Mme Valérie **UYTTERSROT**, 9/Mr Valentin **FLORIN**, 10/Mr Florian **DECOURT**, 11/Mr Guy **FLORIN**, 12/Mme Caroline **DURANT**, 13/Mr Armindo **VIEIRA DIAS**, 14/Mr Albin **VINCENT**, 15/Mr Bruno **DELCURE**, 16/Mr Alain **LELEU**, 17/Mr Thomas **DEFFONTAINES**, 18/Mr Vianney **MULLIEZ**, 19/Mr Bernard **ENDROLAT**, 20/Mme Leslie **HEMET**, 21/Mr Alain **KLEIN**, 22/Mme Laetitia **LECOINTE**, 23/Mr Henri **TAVEAU**, 24/Mr Jean-François **SENEZ**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

D'INSCRIRE cette délibération au registre des délibérations 2026.

DELIBERATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, au sein de la Commission de CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : 7 membres

Une élue nommée : Madame Mélanie VINCENT.

Pour les élus choisis par l'Etat : Madame Caroline DEFFONTAINES, Messieurs Florian DECOURT et Guy FLORIN.

Ainsi que pour le Tribunal Judiciaire : Mesdames Marie-Françoise LELEU, Valérie UYTTERSROOT et Aurélie DELCURE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

D'INSCRIRE cette délibération au registre des délibérations 2026.

DELIBERATION DU SYNDICAT MIXTE OISE PICARDE ET PLATEAU PICARD / SMOP

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, au sein de la Commission SMOP : 2 membres

Monsieur Jacques TAVEAU

Ainsi que Monsieur Claude MANCEL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

D'INSCRIRE cette délibération au registre des délibérations 2026

DELIBERATION SLE COMMUNES (- de 25 000 habitants) – Désignation des représentants du Secteur Local d'Énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Considérant que la Commune de CHEPOIX est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60).

Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la **représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).**

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer 2 **représentants qui siègeront au sein du SLE Oise Plateau Picard, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siègeront au Comité syndical du SE 60.**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER en qualité de représentants pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie DU SLE OISE PLATEAU PICARD :

- 1 représentant Claude MANCEL

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations de 2026

DELIBERATION DE LA COMMISSION ADICO

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, au sein de la Commission ADICO : 2 membres

Monsieur Jacques TAVEAU

Ainsi que Madame Caroline DURANT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

D'INSCRIRE cette délibération au registre des délibérations 2026.

DELIBERATION DE LA COMMISSION GENDARMERIE ET SECURITE

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, au sein de la Commission GENDARMERIE ET SECURITE : 4 membres

Monsieur Jacques TAVEAU

Ainsi que : Monsieur Claude MANCEL, Madame Vanessa FRERE et Monsieur Guy FLORIN.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

D'INSCRIRE cette délibération au registre des délibérations 2026.

DELIBERATION DE LA COMMISSION DU SYNDICAT DES EAUX

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, au sein de la Commission DU SYNDICAT DES EAUX : 4 membres

Monsieur Jacques TAVEAU

Ainsi que : Madame Caroline DEFFONTAINES, Messieurs Valentin FLORIN et Guy FLORIN.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

D'INSCRIRE cette délibération au registre des délibérations 2026.

DELIBERATION DE LA COMMISSION DU SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL / SIVOS DE BONVILLERS – LA HERELLE-CHEPOIX ET MORY-MONTCRUX

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, au sein de la Commission SIVOS DE BONVILLERS – LA HERELLE-CHEPOIX ET MORY-MONTCRUX : 4 membres

Monsieur Jacques TAVEAU

Ainsi que : Monsieur Florian DECOURT, Mesdames Valérie UYTTERSROT et Mélanie VINCENT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

D'INSCRIRE cette délibération au registre des délibérations 2026.

DELIBERATION DE LA COMMISSION SECURITE DEPARTEMENTALE D'INCENDIE ET DE SECOURS : SDIS

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, au sein de la Commission SDIS : 4 membres

Monsieur Jacques TAVEAU

Ainsi que : Madame Vanessa FRERE, Messieurs Claude MANCEL et Bruno DURAND.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

D'INSCRIRE cette délibération au registre des délibérations 2026.

DELIBERATION DE LA COMMISSION COMMUNICATION ET CINEMA RURAL

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, au sein de la Commission COMMUNICATION ET CINEMA RURAL : 4 membres

Monsieur Jacques TAVEAU

Ainsi que : Mesdames Vanessa FRERE, Aurélie DELCURE et Caroline DURANT.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

D'INSCRIRE cette délibération au registre des délibérations 2026.

DELIBERATION DE LA COMMISSION TRAVAUX

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, au sein de la Commission TRAVAUX : 4 membres

Monsieur Jacques TAVEAU

Ainsi que : Messieurs Armindo VIEIRA DIAS, Claude MANCEL et Monsieur Valentin FLORIN.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

D'INSCRIRE cette délibération au registre des délibérations 2026.

DELIBERATION DE LA COMMISSION CIMETIERE

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, au sein de la Commission CIMETIERE : 4 membres

Monsieur Jacques TAVEAU

Ainsi que : Mesdames Valérie UYTTERSROT, Monique MANCEL et Madame Marie-Françoise LELEU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

D'INSCRIRE cette délibération au registre des délibérations 2026.

DELIBERATION DE LA COMMISSION FLEURS ET CHEMINS

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, au sein de la Commission FLEURS ET CHEMINS : 4 membres

Monsieur Jacques TAVEAU

Ainsi que : Madame Caroline DEFFONTAINES, Messieurs Florian DECOURT et Guy FLORIN.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

D'INSCRIRE cette délibération au registre des délibérations 2026.

DELIBERATION DE LA COMMISSION FETES ET CEREMONIES

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, au sein de la Commission FETES ET CEREMONIES : 4 membres

Monsieur Jacques TAVEAU

Ainsi que : Monsieur Claude MANCEL, Mesdames Vanessa FRERE et Marie-Françoise LELEU.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

D'INSCRIRE cette délibération au registre des délibérations 2026.

DELIBERATION DE LA COMMISSION MISSION LOCALE

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, au sein de la Commission MISSION LOCALE : 4 membres

Monsieur Jacques TAVEAU

Ainsi que : Monsieur Claude MANCEL, Mesdames Vanessa FRERE et Aurélie DELCURE.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

D'INSCRIRE cette délibération au registre des délibérations 2026.

DELIBERATION DE LA COMMISSION PLU ET URBANISME

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, au sein de la Commission PLU et URBANISME : 4 membres

Monsieur Jacques TAVEAU

Ainsi que : Messieurs Armindo VIEIRA DIAS, Guy FLORIN et Claude MANCEL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

D'INSCRIRE cette délibération au registre des délibérations 2026.

CEREMONIE DU 8 MAI

La cérémonie se déroulera le vendredi 8 mai 2026 à 10h30, devant le monument avec la participation des enseignants et élèves de l'Ecole.

PROGRAMMATION DES AUTRES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les prochaines réunions auront lieu les mercredi 17 juin / 14 octobre et 9 décembre pour l'année 2026 à 18heures 30.

QUESTIONS DIVERSES :

Rappel à faire sur les bruits du voisinage

Cyril est en vacances la 1^{ière} semaine d'avril et Carolle est en vacances aussi 2 jours les 21 et 22 avril 2026.

Guy FLORIN : coupe des arbres au Christ, essaim d'abeilles devant chez M. DELACHAUSSEE

Florian DECOURT : évoque les nouveaux lampadaires aux Romarins et il tient à signaler que les caniveaux sont bien faits par Cyril, notre agent technique.

Le samedi 2 mai 2026 «Nettoyons les chemins», rendez-vous à 9h30 devant la salle des Fêtes.

Il précise également que des jets de déchets sont faits par les élèves à la sortie du bus par les élèves.

Caroline DEFFONTAINES : une caméra été installée au Hameau de WARMAISE qui filmerait la rue. Une randonnée est organisée sur plusieurs communes le 26 avril « Les 3 Châteaux » à 9heures (marche gourmande de 15 kms), nous avons besoin de bénévoles pour l'organisation et l'accueil des marcheurs. (se faire connaître en Mairie).

Des trous sont existants à l'ancien arrêt de bus, rue du 8 mai, signalé par un cône. D'autre part, une vieille voiture C4 stagne dans le quartier.

Valérie UYTTERSROT : un trou est apparent devant M. LE CARRE+Mme DUHENOIS.

Pour Pâques : une chasse sera organisée mercredi prochain pour les enfants qui participent aux activités du mercredi.

La mairie annonce que Cyril doit justement intervenir pour reboucher les trous existants sur la commune.

Fin de la séance à 21h15